



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 8 mars 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

**Procurations de vote :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

**OBJET :** 6 - Fixation des durées d'amortissement d'immobilisations

## Fixation des durées d'amortissement d'immobilisations

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants constituent des dépenses obligatoires.

Cet amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

La Ville de Besançon a fixé pour le budget principal les durées d'amortissement comptable des biens renouvelables acquis (matériels, mobilier, véhicules, logiciels...) par délibération en date du 11 décembre 1995, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

D'autres délibérations sont venues préciser par la suite les durées d'amortissement des subventions d'équipement reçues (délibération du 14 décembre 1998) et les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (16 janvier 2006, 19 janvier 2012 et 29 février 2016) afin de tenir compte des différentes évolutions réglementaires.

Compte tenu de la nature des immobilisations présentes dans l'inventaire comptable du budget principal de la Ville, il convient de compléter de nouvelles durées d'amortissement pour les imputations suivantes :

- compte 2132 «immeubles de rapport» (propriétés productives de revenus),
- compte 2121 «plantations d'arbustes».

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les durées d'amortissement proposées ci-dessous, conformément aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14, pour les biens déjà présents dans l'inventaire comptable et pour les nouveaux biens acquis :

- compte 2132 «immeubles de rapport» : 30 ans,
- compte 2121 «plantations d'arbustes» : 15 à 20 ans.

Pour rappel, si le bien n'excède pas 500 €, la durée d'amortissement peut être limitée à un an.

Les dispositions des délibérations du 11 décembre 1995, 14 décembre 1998, 16 janvier 2006, 19 janvier 2012 et 29 février 2016 restent inchangées.

### Proposition

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14, la durée d'amortissement des immeubles de rapport à trente ans et des plantations d'arbustes de quinze à vingt ans, à l'exception des biens n'excédant pas 500 € pour lesquels la durée d'amortissement se limite à un an.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MARS 2018



Contrôle de légalité